

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_093**

**Objet : Souscription d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant de 4 950 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la route de Borre et des rues du violon d'or et de Théroouanne sur la commune d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 en date du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2026 ;

Vu l'offre de la Caisse des Dépôts en date du 02 juin 2026 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget annexe « assainissement Hazebrouck » sur l'exercice 2026 ;

Considérant le besoin de réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant de 4 950 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la route de Borre et des rues du violon d'or et de Théroouanne sur la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la consultation bancaire du 30 avril 2026 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt d'un montant total de 4 950 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Prêt :** Prêt Transformation Écologique

**Montant :** 4 950 000 €

**Durée d'amortissement :** 60 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement :** Amortissement Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 :** De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le**

**16 JUIN 2026**

**Par délégation,**

**Le Vice-Président en charge du budget,  
des finances, des affaires juridiques, du  
pacte fiscal et financier et des marchés  
publics**

**Jérôme DARQUES**

